

Yves Congar : un peritus contre le Magistère de l'Église

« Dieu a donné à son Église, en même temps que les sources sacrées, un magistère vivant pour éclairer et pour dégager ce qui n'est contenu qu'obscurément et comme implicitement dans le dépôt de la foi. Et ce dépôt, ce n'est ni à chaque fidèle, ni même aux théologiens que le Christ l'a confié pour en assurer l'interprétation authentique, mais au seul magistère de l'Église. »

« Si dans leurs Actes, les Souverains Pontifes portent à dessein un jugement sur une question jusqu'alors disputée, il apparaît donc à tous que, conformément à l'esprit et à la volonté de ces mêmes Pontifes, cette question ne peut plus être tenue pour une question libre entre théologiens. »

« Certains estiment qu'ils ne sont pas liés par la doctrine que Nous avons exposée il y a peu d'années dans notre lettre Encyclique et qui est fondée sur les sources de la "révélation", selon laquelle le Corps Mystique et l'Église catholique romaine sont une seule et même chose. »

Pie XII, *Humani generis*

« Seuls font partie des membres de l'Église ceux qui ont reçu le baptême de régénération et professent la vraie foi. »

Pie XII, *Mystici corporis Christ*

Au début de l'année 2017, quelques temps après une retraite spirituelle pendant laquelle j'avais effectué les exercices de Saint Ignace, je décidai de lire intégralement les textes de Vatican II.

Ma lecture se fit dans l'ordre de présentation des documents conciliaires.

Dei Verbum, en raison de sa brièveté, fut rapidement achevé.

Lumen Gentium suivit et provoqua en moi un mélange d'ahurissement, de scandale et de malaise. L'objet de ce scandale, que j'expliciterais au lecteur, est l'aliéna 2 du point 8, que voici : « C'est là l'unique Église du Christ, dont nous professons dans le symbole l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité, cette Église que notre Sauveur, après sa résurrection, remit à Pierre pour qu'il en soit le pasteur (Jn 21, 17), qu'il lui confia, à lui et aux autres Apôtres, pour la répandre et la diriger (cf. Mt 28, 18, etc.) et dont il a fait pour toujours la « colonne et le fondement de la vérité » (1 Tm 3, 15). Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, c'est dans l'Église catholique qu'elle subsiste, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui, bien que des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique. »

Quelques mois plus tard, le Providence m'amena à découvrir que l'homme à l'origine de ces lignes n'était autre qu'Yves Congar.

Yves Congar ? Qui connaît aujourd'hui, y compris parmi les catholiques, ce personnage qui finit « cardinal » en 1994 ? Une poignée. Et pourtant, hélas pour l'Église, il joua un rôle aussi décisif que funeste qui fait de lui un personnage incontournable du XX^{ème} siècle. Il me paraît utile de présenter Congar au lecteur, car son parcours et son œuvre illustrent le fait que

Vatican II n'est pas un concile catholique qui a explicité la Révélation, *mais bien l'acte fondateur d'une nouvelle religion, qui ne repose pas sur le Magistère de l'Église.*

Présentation d'un *peritus*

Né à Sedan en 1904, Congar entre chez les Dominicains en 1925 avant d'être ordonné prêtre le 25 juillet 1930. Dès son plus jeune âge, notamment sous l'influence du père Chenu¹, il développe une passion pour la cause de l'œcuménisme. Son rêve est de revenir à ce qu'il appelle « l'unité » entre tous les « chrétiens »². Pie XI, dans l'encyclique *Mortalium animos* (1928) règle définitivement son compte à l'œcuménisme en rappelant expressément qu' : « *Il n'est pas permis, en effet, de procurer la réunion des chrétiens autrement qu'en poussant au retour des dissidents à la seule véritable Église du Christ, puisqu'ils ont eu jadis le malheur de s'en séparer* ».

Congar, malgré son savoir encyclopédique, a toujours été incapable de faire ce raisonnement de bon sens. Au lieu de se plier à une règle simple, il a préféré créer une « théologie » contraire au Magistère afin de « réunir » à tout prix les hérétiques – qu'il répugne à appeler par leur nom – à l'Église.

En 1937, Congar fait publier l'ouvrage *Chrétiens désunis – Principes d'un « œcuménisme » catholique*. Le titre à lui seul pose problème, car il indique que les schismatiques, les hérétiques et les catholiques seraient désunis, bien qu'appartenant au grand tout commun des « chrétiens ». Ceci est intenable : sont chrétiens les membres de l'Église, point.

Disons donc le net. Pour l'Église, l'œcuménisme se conçoit uniquement par la conversion des non-catholiques. Toute tentative d'altération de ce principe est hétérodoxe.

Ainsi que l'on pouvait s'y attendre, et malgré des précautions de style, Congar suscite la suspicion de la hiérarchie romaine, que d'ailleurs, du haut de ce que je suis bien obligé d'appeler son orgueil, il méprise profondément. Pour autant, les « précautions » de Congar ne trompent pas Pie XII, qui le vise, avec d'autres, lorsqu'il écrit dans *Humani generis* : « *Ces opinions nouvelles, qu'elles s'inspirent d'un désir condamnable de nouveauté ou de quelque raison fort louable, ne sont pas exposées toujours avec la même hâte, la même précision et dans les mêmes termes ; ajoutons qu'elles sont loin d'obtenir l'accord unanime de leurs auteurs. En effet ce que certains aujourd'hui enseignent d'une façon voilée avec des précautions et des distinctions, d'autres le proposeront demain avec plus d'audace, en plein jour et sans mesure aucune, causant ainsi le scandale de beaucoup, surtout dans le jeune clergé, et un grave tort à l'autorité de l'Église.* »

Suite à la sortie de son ouvrage *Vraie et fausse réforme de l'Église* en 1950, Congar est soumis par le Vatican à la censure préalable de ses textes. En 1954, Pie XII lui interdit d'enseigner et l'envoie en exil à l'École biblique de Jérusalem. L'année suivante, il est envoyé à Cambridge. En 1956, il est assigné cette fois-ci dans un couvent dominicain de Strasbourg. Résumant sa situation sur ces années, Congar écrit : « *Pour ce qui est de moi, je n'ai connu, de ce côté, à partir du début de 1947 jusqu'à la fin de 1956, qu'une suite ininterrompue de dénonciations, d'avertissements, de mesures restrictives ou discriminantes, d'interventions méfiantes* »³, « *J'ai été éjecté du gradus, donc des conseils et du modérateur ; on a empêché la*

¹ Qu'il qualifie de « Maître » (*Une vie pour la vérité*, Yves Congar, Editions du Centurion (1975), p.44).

² Le terme d'unité n'a aucun contenu du point de vue du magistère, car ou l'on est dans ou l'on est en dehors de l'Église. Le catéchisme de Saint Pie X rappelle que « *Ceux qui se trouvent hors de la véritable Église sont les infidèles, les juifs, les hérétiques, les apostats, les schismatiques et les excommuniés* ».

³ *Une passion, l'unité*, Yves Congar, Editions du Cerf (1974), p.65.

réédition de mes livres ; j'ai dû pratiquement cesser toute activité œcuménique et ne plus servir l'œcuménisme qu'en ne faisant rien pour lui ; j'ai été éjecté de l'enseignement, de toutes mes activités de conférences, cours Saint-Jacques, etc. : des Journées sacerdotales ; j'ai dû renoncer au Témoignage chrétien, à ma participation au C.C.I.F. ; j'ai dû lâcher, au moment même de commencer, les prédications de Saint-Sévérin et les cours aux Hautes études, où Braudel voulait me faire titulariser ; on me refuse le « nihil obstat » à trois volumes, mon travail de quatre ou cinq ans, et pour des motifs misérables, en sorte que, pratiquement, on m'empêche de rien publier. Je suis éjecté, discriminé, sorti des conditions normales, on a fait de moi un « cas » ; il n'y a pas de journée où de partout, on me pose des questions [...] ; partout, je rencontre des réticences, des sous-entendus »⁴.

En signe de protestation contre le sort qui lui est fait, Congar urine à deux reprises dans l'entrée de Saint-Office en 1946 et 1954⁵.

En 1960, à la surprise générale, Congar effectue un retour foudroyant en étant nommé par Jean XXIII consultant à la commission théologique préparatoire du concile Vatican II : *« J'étais à Sedan, auprès de ma famille. Et voici que je reçois un télégramme en provenance de Rome – peut-être de Mgr Poupard, ou du Père Hamer – me félicitant d'être nommé membre d'une commission du Concile. Le lendemain, je recevais, en effet, l'annonce officielle de ma nomination comme consultant de la commission théologique. Le Père de Lubac m'a dit plus tard que c'est Jean XXIII lui-même qui avait tenu à ce que nous soyons, l'un et l'autre, membres de cette commission. Eh ! bien, je l'avoue, j'ai hésité. J'étais depuis peu, rentré en France de mon exil. Je me considérais encore comme trop suspect pour collaborer avec cette institution qui m'avait proscrit. Et puis, je me suis dit : Après tout, qu'est-ce que je risque ? si cela ne va pas, je pourrai toujours me retirer »*⁶.

Plus précisément, Congar devient un *peritus*, c'est-à-dire, un théologien expert consultant pour le concile, poste de grande influence, qui lui donnera une force de frappe redoutable.

Quelques repères concernant l'« orthodoxie » de Congar

Pour donner au lecteur une idée de ce qu'est la fidélité de Congar à la doctrine de l'Église, je me propose d'exposer ici des extraits de ses propres ouvrages suffisamment explicites.

Sur la Tradition

*« J'explique en vain que 1° ce n'est pas pour moi la question principale, mais celle-ci est beaucoup plus de définir le mode propre de la Tradition comparée à l'Écriture ; 2° On ne peut admettre la fiction d'une doctrine non écrite et communiquée verbalement de bouche à oreille...etc. »*⁷

Vous avez bien lu cher lecteur. Congar, le champion de la théologie, l'expert, le *peritus*, ne croit pas que la Tradition ait été communiquée verbalement... Je rappelle simplement que le concile de Trente a infailliblement défini que *« Il [Le saint concile] voit clairement aussi que cette vérité et cette règle sont contenues dans les livres écrits et dans les traditions non écrites*

⁴ *Journal d'un théologien (1946 – 1954)*, Yves Congar, Editions du Cerf (2000), p.364-365.

⁵ *Journal d'un théologien (1946 – 1954)*, Yves Congar, Editions du Cerf (2000), p.293.

⁶ *Une vie pour la vérité*, Yves Congar, Editions du Centurion (1975), p.100.

⁷ *Mon Journal du Concile*, Yves Congar, Editions du Cerf (2002), tome 1, p.348, 11 mars 1963.

*qui, reçues par les apôtres de la bouche du Christ lui-même ou transmises comme de main en main par les apôtres sous la dictée du Saint Esprit. »*⁸.

Soit Congar était mieux informé qu'un concile inspiré par l'Esprit-Saint, soit il faut croire qu'il ne croyait pas à une vérité élémentaire du catholicisme. Je laisse le soin au lecteur de trancher.

Sur l'infailibilité pontificale

*« Parente : urge sur le fait – très contestable à mes yeux – selon lequel TOUS les textes du magistère extraordinaire reflètent à quelque degré l'infailibilité. Pour lui, magistère extraordinaire et infailibilité sont essentiellement liés. »*⁹

« Parente » aurait sans doute dû ajouter une petite précision : les textes du magistère extraordinaire sont infailibles *en matière de foi et de mœurs*. Pour le reste, il est incontestable que le magistère extraordinaire et l'infailibilité sont essentiellement liés, vu que le magistère extraordinaire est infailible en matière de foi et de mœurs. Comment un catholique peut-il trouver « contestable » cette évidence ?

Sur l'œcuménisme

*« Travail sur les remarques des évêques. Je mesure le nombre de ceux pour lesquels l'œcuménisme est simplement un mode gentil d'amener les autres à se soumettre au pape ! Misérable ecclésiologie ultramontaine... »*¹⁰

Pour Congar, il est « misérable » que des évêques veuillent ramener les hérétiques à se soumettre à l'autorité du pape. C'est pourtant à la lettre près ce qui est prescrit par l'encyclique *Mortalium animos*. J'ajouterais : n'est-ce pas le souhait de tout catholique conséquent que de voir les hérétiques se convertir et se soumettre ainsi à l'autorité du pape ? En quoi cela pose-t-il problème à un catholique ? On ne voit pas, mais en tout cas, cela pose problème à Congar.

Sur le Syllabus

*« Je prends connaissance des réactions absolument négatives du Coetus internationalis sur le De Libertate. On ne peut pas nier que celui-ci ne donne une AUTRE doctrine que celle du Syllabus. Mais QUI oserait tenir telle quelle cette doctrine et celle de Quanta Cura, dont ils citent un passage ? »*¹¹

Le Syllabus dont parle Congar est un document adjoint à l'encyclique *Quanta Cura*¹². A ce titre, il appartient au magistère ordinaire, ce qui est un gage d'infailibilité.

Selon Congar pourtant, non seulement le Syllabus n'est pas infailible, mais en outre, il semblerait, à le lire, qu'une encyclique puisse perdre avec le temps sa véracité. Ceci est parfaitement contraire à la doctrine de l'Église. Un enseignement sur la foi reste vrai *ad vitam aeternam*.

⁸ 4^{ème} session, décret des Ecritures canoniques, 8 avril 1546.

⁹ *Mon Journal du Concile*, Yves Congar, Editions du Cerf (2002), tome 1, p.339, 5 mars 1963.

¹⁰ *Mon Journal du Concile*, Yves Congar, Editions du Cerf (2002), tome 2, p.24, 5 février 1964.

¹¹ *Mon Journal du Concile*, Yves Congar, Editions du Cerf (2002), tome 2, p.451-452, 26 octobre 1965.

¹² Lettre encyclique du 8 décembre 1864.

Congar ne s'arrête pas là. Selon lui, l'Église au fil du temps, peut proposer sur un même point une « AUTRE DOCTRINE ». Il faut en déduire que pour Congar, le dogme n'est pas immuable....

Pour répondre à sa question (« *QUI oserait tenir telle quelle cette doctrine et celle de Quanta Cura ?* »), je dirais : tout catholique digne de ce nom.

Sur Luther

« Notre intérêt personnel pour Luther, une sorte d'attirance, remonte assez haut »¹³.

« Cet homme est un des plus grands génies religieux de toute l'histoire. Je le mets à cet égard sur le même plan que saint Augustin, saint Thomas d'Aquin ou Pascal. D'une certaine manière, il est encore plus grand. Il a repensé tout le christianisme. Il en a donné une nouvelle synthèse, une nouvelle interprétation [...] Luther fut un homme d'Église. [...] Il ne se passe guère de mois où je ne revienne à ses écrits. Je ne crains pas de le dire : j'ai pour lui de l'admiration »¹⁴

« Le luthérianisme a persisté comme une forme séparée – et nous le savons, diminuée et déviée – de christianisme »¹⁵.

« Les Réformateurs ont été des génies religieux qui ont exprimé des aspects originaux et profonds du christianisme. Quoi qu'il arrive, cela existe et cela restera. Mieux : une réforme du christianisme a été vécue pendant des siècles dans des communautés ecclésiales. Celles-ci ont accumulé tant d'éléments d'une histoire de pensée, de sainteté, d'initiatives et de créations... Cela ne peut être aboli. Cela fait partie d'une histoire du salut qui monte à l'eschatologie »¹⁶.

Ainsi pour Congar, Luther, l'un des plus grands hérésiarques de tous les temps, coupable d'avoir par ses hérésies et ses péchés détaché des pans entiers de l'humanité de l'Église, serait « un homme d'Église », à mettre sur le même plan que saint Augustin et saint Thomas...

Nous découvrons aussi que Luther était pour le *peritus* une source d'inspiration constante...

J'en arrive à me demander si Congar se rendait compte de ce qu'il écrivait. Ce raisonnement ne repose sur aucune logique, et encore moins sur le catholicisme.

L'un des personnages le plus important de Vatican II était l'admirateur d'un homme ayant à son passif la perte d'un nombre incalculable d'âmes.

Notons enfin que Congar considère le « luthérianisme » comme une forme de christianisme. Libre à lui, mais l'Église catholique, elle, n'a jamais craint de le qualifier d'hérésie.

Sur la « catholicité » de l'Église, la « Plénitude »... et la Contre-réforme

« Si l'Église du Christ existe, elle est, dès maintenant, réellement catholique. [...] Et pourtant, n'y a-t-il pas un sens dans lequel il faut bien reconnaître qu'elle n'est pas encore

¹³ *Martin Luther, sa foi, sa réforme*, Yves Congar, Editions du Cerf (1983), p.8.

¹⁴ *Une vie pour la vérité*, Yves Congar, Editions du Centurion (1975), p.59

¹⁵ *Chrétiens désunis, principe d'un « œcuménisme » catholique*, Yves Congar, Editions du Cerf (1937), p.311.

¹⁶ *Martin Luther, sa foi, sa réforme*, Yves Congar, Editions du Cerf (1983), p.80.

pleinement catholique ? [...] Nous sommes amenés, en effet, à dire que l'Église du Christ, notre Église, pleinement catholique au point de vue des possibilités dynamiques de sa substance vivante, ne réalise explicitement cette catholicité que d'une manière imparfaite. Or, dans cette imperfection, la division des chrétiens joue un rôle qu'il nous faut considérer. Ce que nos frères séparés, en effet, ont soustrait à l'Église et réalisé en dehors de nous, manque à notre catholicité explicite et visible. [...] Parce que les sécessions religieuses se sont faites coextensives et pour ainsi dire identiques à des collectivités ethniques et culturelles ; parce que la Russie est orthodoxe et les Pays scandinaves luthériens, il manque à l'Église une expression slave, une expression nordique de la grâce une et « bariolée » du Christ. »¹⁷

« Il est évident qu'il manque quelque chose à notre Église pour qu'elle soit pleinement catholique ! En se séparant de Rome, la Réforme a bien emporté quelque chose. Rome me reprochait d'avoir écrit cela. »¹⁸

« Nous l'avons déjà vu, les sécessions provoquent en réaction, dans l'Église, une concentration des forces qui est bien, par certains côtés, un durcissement et un rétrécissement : la Réforme attire une Contre-réforme ; or, on peut le dire, ce que nous faisons contre quelqu'un, même contre l'erreur, pour autant, nous ne le faisons pas tout à fait catholiquement. Dans la mesure exacte où, au lieu d'intégrer les vérités partielles et de dépasser les problématiques d'opposition et de division, nous nous sommes contentés d'affirmer ce que les autres niaient ou défiguraient, nous avons nous-même contribué à diminuer l'expansion de la catholicité et son explication dans la vie de l'Église. »¹⁹

Congar donne à la catholicité de l'Église un sens particulièrement saugrenu, qui lui fait conclure que l'Église catholique, tout en étant catholique, n'est pas « *pleinement* » catholique...

Selon lui, la catholicité de l'Église se juge à ses délimitations... géographiques. L'Église catholique ne serait donc pas pleinement catholique au motif que des régions du monde ne seraient pas catholiques. Nous opposerons à Congar que la catholicité de l'Église n'est pas d'ordre géographique, mais spirituel. La substance de l'Église, sa « catholicité » ne varie pas en fonction du nombre de fidèles, même si, bien entendu, pour le salut des âmes, l'idéal serait que tous les peuples du monde soient catholiques.

Lorsque Congar poursuit son raisonnement, nous atteignons ce qu'il faudra bien qualifier de délire. Selon lui, « ce qui est fait contre l'erreur » n'est pas fait « *tout à fait catholiquement* », car la réaffirmation de la vérité éloigne l'Église des hérétiques. D'un point de vue catholique, ce raisonnement est incompréhensible. Congar soutient que la Contre-Réforme fait géographiquement reculer l'Église. Mais qu'aurait-il fallu faire pour être catholique à l'époque ? Faire des concessions à l'hérésie pour être accepté des hérétiques ? En sacrifiant ses dogmes, l'Église aurait été plus catholique, car plus acceptée par les hérétiques et plus étendue géographiquement ? Tout cela est risible...

D'ailleurs, Congar inverse les rôles : ce ne sont pas des pays qui manquent à l'Église pour réaliser sa catholicité, c'est l'Église qui manque à ces pays pour le salut de leur peuple !

¹⁷ *Chrétiens désunis, principe d'un « œcuménisme » catholique*, Yves Congar, Editions du Cerf (1937), p.315-316.

¹⁸ *Une vie pour la vérité*, Yves Congar, Editions du Centurion (1975), p.100.

¹⁹ *Chrétiens désunis, principe d'un « œcuménisme » catholique*, Yves Congar, Editions du Cerf (1937), p.319-320.

Les buts affichés du Concile ou comment une nouvelle religion a été créée

Officiellement, Jean XXIII a convoqué le concile pour deux raisons :

- 1) pour adapter le message de l'Église aux réalités du monde moderne et ainsi le faire mieux passer.
- 2) pour parvenir à l'unité avec les hérétiques et schismatiques.

Dans l'*Osservatore Romano* des 26 et 27 janvier 1959, il est fait état du caractère « unioniste » de l'évènement : « *Le Concile n'a pas seulement pour but, dans la pensée du Saint-Père, le bien spirituel du peuple chrétien, mais veut être également une invitation aux communautés séparées pour la recherche de l'unité à laquelle tant d'âmes aspirent aujourd'hui sur toute l'étendue de la terre* »²⁰.

Le 9 août 1959, dans un discours aux dirigeants diocésains de l'Action catholique italienne, Jean XXIII évoque à son tour ses espérances œcuméniques : « *L'idée du Concile n'est pas le fruit de longues considérations mais une sorte de fleur spontanée d'un printemps inattendu ! [...] Avec la grâce de Dieu, Nous réunirons donc le Concile ; et Nous entendons le préparer en ayant en vue ce qu'il est le plus nécessaire de renforcer et de revigorer dans l'union de la famille catholique, conformément au dessein de Notre Seigneur. Puis, lorsque Nous aurons accompli cette formidable tâche, en éliminant ce qui, sur le plan humain, pouvait faire obstacle à une progression plus rapide, Nous présenterons l'Église dans toute sa splendeur sine macula et sine ruga et Nous dirons à tous les autres qui sont séparés de nous, orthodoxes, protestants, etc. : « Voyez, frères, c'est là l'Église du Christ. Nous nous sommes efforcés de lui être fidèles [...] Venez, venez ; voici que le chemin est ouvert pour la rencontre, pour le retour ; venez prendre ou reprendre votre place... »*²¹

Au moment de l'annonce du concile, Congar reconnaît avoir immédiatement perçu la fenêtre de tir qui se dégageait pour ses idées : « *Nous sommes un certain nombre à avoir vu tout de suite dans le concile une possibilité pour la cause, non seulement, de l'unionisme, mais de l'ecclésiologie. Nous y avons perçu une occasion qu'il fallait exploiter au maximum, d'accélérer la récupération des valeurs Episcopat et Ecclesia, en ecclésiologie, et de faire un progrès substantiel au point de vue œcuménique. [...] Bien de idées avaient déjà fait leur chemin, et l'annonce du concile, avec sa téléfinalité unionique, dans le climat plus humain et plus chrétien du pontificat de Jean XXIII, pouvait accélérer certains processus* »²².

Vouloir l'unité avec les hérétiques et les schismatiques était une chose. Mais comment y parvenir ? Si l'on s'en réfère au Magistère de l'Église, par un seul et unique moyen : la conversion. Mais pour faire venir les hérétiques et schismatiques à l'Unité, les pères conciliaires vont utiliser une autre méthode. Cette méthode consiste à *altérer les dogmes du catholicisme qui sont rejetés par les hérétiques et schismatiques, afin de les rendre acceptables à ces derniers*. Le concile œuvra donc à *maintenir au possible une phraséologie catholique, tout en altérant le sens des dogmes*. Pour y arriver, le concile en est parfois réduit à affirmer, pour un même sujet, la thèse et l'antithèse.

C'est par cette méthode que consciemment ou inconsciemment – seul Dieu sonde les cœurs –, le catholicisme a été abandonné et qu'une nouvelle religion a été créée de toute pièce, la religion œcuménique. *L'œcuménisme est l'hérésie matricielle, par laquelle les dogmes ont été modifiés*.

²⁰ Cité par Yves Congar, dans *Le concile de Vatican II*, édition Beauchesne (1984), p.50.

²¹ Cité par Yves Congar, dans *Le concile de Vatican II*, édition Beauchesne (1984), p.50.

²² *Mon Journal du Concile*, Yves Congar, Editions du Cerf (2002), tome 1, p.4-5, juillet 1960.

Que l'on en juge :

– Pour intégrer les schismatiques et hérétiques dans l'Église, *Lumen Gentium* consacre une nouvelle ecclésiologie²³ – objet de mon texte –, qui permet d'« intégrer » à l' « Église » les sectes hérétiques.

– Pour faire accepter aux protestants la Tradition, à laquelle ils sont allergiques, *Dei Verbum* en donne une définition nouvelle. Tandis que la Sainte Ecriture est la Parole de Dieu, la Tradition porte la parole de Dieu²⁴. Autrement dit, la Tradition ne peut que « porter » la Sainte Ecriture, ce qui signifie que la Tradition n'apporte rien de plus que la Sainte Ecriture. Le dépôt de la foi se limite à la Sainte Ecriture, dont la Tradition ne serait qu'un moyen d'expression. Les protestants en sont ravis, mais la religion catholique fait de la Tradition une source autonome de la Révélation dans laquelle figure des vérités que l'on ne trouve pas dans la Sainte Ecriture. Notons au passage que Congar est parfaitement d'accord avec cette conception protestante, selon laquelle « la foi de l'Église a toujours un fondement scripturaire » : « Assez vite, s'est constituée une certaine mentalité collective dont la prise de conscience s'effectua à propos de la discussion Ecriture et Tradition. C'est là qu'on vit apparaître le clivage entre deux grandes tendances : ceux qui voulaient absolument qu'Écriture et Tradition soient traitées comme deux sources autonomes l'une par rapport à l'autre, et ceux qui considéraient Ecriture et Tradition comme deux voies parallèles et conjointes pour atteindre le même objet ; de telle manière qu'il n'y a pas de dogme qui vienne de l'Écriture seule, ni non plus qui vienne de la Tradition seule. La foi de l'Église a toujours un fondement scripturaire – c'est-à-dire qu'elle a ses sources dans la Bible et spécialement dans le Nouveau Testament. Donc, non pas deux sources, mais une seule. Une majorité se dégagera dans ce sens. Ce fut une lumière. »²⁵

– Pour modifier le sens des dogmes, d'une part, *Dei Verbum* affirme que la Tradition « progresse dans l'Église »²⁶, et d'autre part, que l'Église « tend constamment vers la plénitude de la divine vérité, jusqu'à ce que soient accomplies en elle les paroles de Dieu. ». Si l'Église « tend » vers la plénitude de la vérité, c'est qu'elle n'a pas encore atteint la vérité. Dès lors, le « progrès » de la Tradition et le fait de « tendre » au fil du temps vers la vérité, permettra de justifier ultérieurement des évolutions du dogme²⁷, voire même, la création, la « découverte » de dogmes.

– Pour relativiser l'autorité du Magistère de l'Église, source d'horreur aux hérétiques adeptes du libre examen, il est affirmé à diverses reprises²⁸ que les sectes hérétiques ou païennes ont des éléments de vérités ou de sanctification.

– Pour intégrer les sectes hérétiques (« communautés séparées ») au plan du salut de l'Église, en d'autres termes, pour altérer et faire passer le principe « Hors de l'Église, point de salut », il est affirmé que ces sectes sont des « moyens de salut, dont la vertu dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique »²⁹.

²³ *Lumen Gentium* 8.

²⁴ *Dei Verbum* 9.

²⁵ *Une vie pour la vérité*, Yves Congar, Editions du Centurion (1975), p.129.

²⁶ 8 al.2.

²⁷ Je rappelle que dans la religion catholique, le sens des dogmes est unique et immuable.

²⁸ *Lumen Gentium* 8 al. 2, *Nostra Aetate* 2 al. 2. *Unitatis redintegratio*.

²⁹ *Unitatis redintegratio* 3 al.4.

Je dois ajouter que le concile ne s'est pas borné à transformer le sens de dogmes bien établis. Il a aussi créé de toutes pièces des « dogmes nouveaux »³⁰ :

– Pour légitimer des pratiques religieuses non-catholiques trouvant leur origine dans le libre-examen, le concile, contre le Magistère de l'Église, proclame la liberté religieuse³¹.

– La collégialité des évêques³² est une pure création *ex nihilo*, sans aucun lien avec le Magistère. En faisant du pape un simple membre et chef du « collège épiscopal », le concile rabaisse la fonction papale, la dénature, la « désolennelise ». De la sorte, la primauté de Rome s'érode et devient plus acceptable par les Grecs³³.

– Pour légitimer les cultes non-catholiques, le concile consacre le concept de « communion imparfaite »³⁴, comme si les cultes hérétiques permettaient une communion partielle et qu'en quelque sorte, ils émanaient du même tronc que le culte catholique.

– Les hérétiques ne sont plus qualifiés ainsi, au profit de l'appellation « frères séparés », comme si les intéressés avaient un pied en dehors de l'Église et un pied au-dedans. De la sorte, catholiques et hérétiques appartiendraient chacun au grand tout de l'« unité ». Il y aurait donc un statut entre celui de catholique et celui d'hérétique : le statut de frère séparé. Le « concept » de « frères séparés » a été inventé par Congar en reprenant, puis en dénaturant le sens, d'une formule issue de l'encyclique *Provida Matris* de Léon XIII.

Grâce à ces nouveaux fondements, une nouvelle « religion » a été créée.

Théoricien de la « Nouvelle théologie » et du logiciel de Vatican II

Le concile Vatican II est présenté par ses partisans comme une sorte de retour aux sources du catholicisme. Vatican II aurait « dépeussieré » la doctrine de l'Église et mis au placard une tradition dépassée, notamment en revenant à l'enseignement des Pères. Ce prétendu « retour aux Pères » est la farce et attrape de la « Nouvelle théologie » – dont Congar est l'une des figures les plus importantes – destinée à justifier le contournement du Magistère de l'Église.

A ma connaissance, le premier à avoir parlé de ce type de réformisme, en tout cas à l'avoir théorisé formellement, est Congar, dans son ouvrage *Vraie et fausse réforme de l'Église* (1950)³⁵, dont le titre est déjà selon moi une provocation, compte tenu de la charge symbolique du mot « réforme » dans l'histoire de l'Église.

Écoutons donc Congar nous parler de son réformisme : « *La grande loi d'un réformisme catholique sera donc de commencer par un retour aux principes du catholicisme. Il faudra d'abord interroger la tradition, se replonger en elle : étant bien entendu que « tradition » ne signifie pas « routine », non même proprement « passé ». Certes, la tradition comporte un aspect du passé ; elle est par un côté elle-même, le trésor des textes et des réalités du passé de*

³⁰ Rappelons qu'un dogme nouveau n'existe pas, la Révélation étant close avec la mort de Saint Jean.

³¹ *Dignitatis humanae*, 2.

³² *Lumen Gentium*, 22.

³³ Je refuse d'employer le terme d'« orthodoxe », parce que précisément les « orthodoxes » ne le sont pas.

³⁴ *Gaudium et Spes*, 92 al. 3.

³⁵ Ouvrage qui ne fut pas condamné, mais interdit de traduction et de réédition (*Une vie pour la vérité*, Yves Congar, Editions du Centurion (1975), p.106.

l'Église ; mais elle est bien plus que cela. Elle est essentiellement la continuité du développement depuis le don initial et l'intégration dans l'unité de toutes les formes que ce développement a prises et présente actuellement. Elle est la présence du principe à toutes les étapes de son développement. Elle est donc sources (Écriture, fait du christianisme primitif), pensée des Pères, expression de la foi et de la prière de toute l'Église (liturgie), recherches authentiques des docteurs et des spirituels, développement de la piété et de la doctrine, et en pensée et mouvement de l'Église concrète, de l'Église d'aujourd'hui perpétuellement au travail de foi, de louange, de contemplation et d'apostolat, sous la régulation de son magistère »³⁶.

Il n'aura pas échappé au lecteur que Congar donne au mot tradition un sens qui n'est pas celui donné par l'Église.

Sur le fond, l'approche de Congar est en réalité anticatholique, car elle suppose que l'Église aurait en quelque sorte dévié de sa source initiale et de ses buts³⁷. En conséquence, il faudrait la remettre dans le droit chemin. Car s'il faut opérer « un retour aux principes du catholicisme », s'il faut « revenir à la tradition », c'est bien, par définition, qu'on s'en est éloigné, du moins en partie. Comment opposer une telle hypothèse – un besoin de réforme qui s'opérerait par un retour aux sources – au sujet d'une Église sainte, divine, indéfectible, dont le Magistère est infaillible ? Cela n'a proprement aucun sens. Mais allons au bout de la logique du *peritus*. Où et quand l'Église aurait-elle dénaturé son action ? Où et quand l'assistance divine promise jusqu'à la fin des temps aurait cessé d'opérer ? Où et quand l'Église s'est-elle éloignée des principes du catholicisme ? Congar nous donne un élément de réponse dans son journal : « *Nous convenons avec Don Dosseti qu'on a vécu, depuis Vatican I, sous le magistère de traités ultrapapistes et que les études permettant de retrouver une tradition plus vraie et meilleure, n'existent pas encore. Il faut s'attacher à les promouvoir* »³⁸.

A lire l'auteur, il semblerait donc que depuis Vatican I, le magistère soit « *ultrapapiste* » et qu'en conséquence, il soit nécessaire de « *retrouver une tradition plus vraie et meilleure* ». Il faut donc en déduire que depuis Vatican I, le magistère ne serait plus infaillible, mais « *ultrapapiste* », et que la Tradition, ne serait plus infaillible, mais « *moins vraie et moins bonne* ». La construction intellectuelle de Congar n'est tenable qu'au prix de la négation de l'infailibilité pontificale, de l'indéfectibilité de l'Église et de l'immutabilité du dogme. En effet, selon la doctrine de l'Église, il n'est pas possible que le Magistère, divinement inspiré, se déprécie avec le temps.

Laissons Congar poursuivre : « *Lorsqu'on parle de « revenir à la tradition » il ne s'agit pas nécessairement de lier le catholique d'aujourd'hui à la littéralité d'une forme partielle que la pensée ou la vie des chrétiens ont prise à un moment donné et qui, toute vénérable qu'elle soit comme faisant partie du tissu concret de l'Église, ne s'identifie pas à sa structure essentielle et n'en reste pas moins une chose datée qui, en sa matérialité, appartient à une époque du passé. [...] Revenir à la tradition c'est, dans un respect loyal et affectueux de toutes les formes, respect absolu des formes permanentes et toujours valables, respect critique et intelligent des formes transitoires –, se mettre à l'école des principes même du catholicisme. C'est se pénétrer, au-delà de ce que l'Église a dit en face de tel problème du passé, de l'esprit qui l'a inspirée, et de ce qu'elle pense en profondeur, de ce qu'elle dit et veut dire à travers nous en face des problèmes du présent. Revenir aux principes, se « ressourcer », comme on dit maintenant, c'est penser la situation dans laquelle nous sommes engagés à la lumière et dans l'esprit de tout ce qu'une tradition intégrale nous apprend du sens de l'Église »³⁹.*

³⁶ *Vraie et fausse réforme de l'Église*, Yves Congar, Editions du Cerf (1950), p.335-336.

³⁷ Ce qui est contraire au dogme de l'indéfectibilité de l'Église.

³⁸ *Mon Journal du Concile*, Yves Congar, Editions du Cerf (2002), tome 1, p.361-362, 14 mai 1963.

³⁹ *Vraie et fausse réforme de l'Église*, Yves Congar, Editions du Cerf (1950), p.336-337.

L'Église devrait donc revenir à la tradition pour « *se mettre à l'école des principes même du catholicisme* ». Faudrait-il donc donner des cours de catéchisme à l'Église pour la mettre à l'« école des principes du catholicisme » ? On marche sur la tête...

J'ajoute que ce développement est pervers, car il sous-entend qu'un jugement solennel ou un enseignement de l'Église – « *forme partielle de la pensée ou de la vie des chrétiens* » – pourrait avoir une forme – « *une littéralité* » – qui en quelque sorte, serait contraire à son « *esprit* », et appartiendrait « *à une époque du passé* ». Cette disjonction, cette explication, si elle devait se faire, relèverait de l'Église, car elle seule est compétente pour interpréter le Magistère.

Au final, selon Congar, l'Église devrait retrouver l'« esprit » du catholicisme, qui se serait égaré en chemin. Je le répète : *ce raisonnement est inapplicable au catholicisme*.

En outre, le recours aux Pères doit être fait avec prudence, car comme nous le rappelle Dom Guéranger, ces derniers ne sont pas infaillibles : « *C'est un principe fondamental de la théologie, que toutes les vérités révélées ont été confiées à l'Église au commencement ; que les unes ont été proposées explicitement à la croyance dès l'origine, tandis que les autres, bien que contenues implicitement dans les premières, n'en sont sorties que par le laps du temps, au moyen des définitions expresses rendues par l'Église avec l'assistance du Saint-Esprit, par lequel elle est infaillible*.

Il suit de là que dans l'étude de la théologie positive, qui est la base de la théologie scholastique, en parcourant les monuments de l'antiquité ecclésiastique, on ne doit pas s'étonner de rencontrer chez les anciens des sentiments plus ou moins opposés à des points de doctrine qui plus tard ont été l'objet d'une définition. C'est ainsi que l'on trouve dans les écrits d'un grand nombre de Pères, certaines assertions encore libres de leur temps, et qui depuis ont cessé de l'être. L'autorité de ces saints docteurs n'en est en rien diminuée sur les autres points de leur enseignement, parce que l'erreur dans laquelle ils seraient tombés n'étant que matérielle, ne saurait préjudiciable à leur orthodoxie formelle »⁴⁰.

L'œuvre de Congar au concile

Congar est selon moi la personne qui a le plus influencé Vatican II. Il est impressionnant de constater que les textes conciliaires reprennent non seulement ses idées, mais parfois même ses éléments de vocabulaire. Je pense par exemple aux « dogmes nouveaux » de « peuple de Dieu », de « frères séparés », d'« éléments » d'Église ou de vérité dans les sectes hérétiques, toutes nées de la plume de Congar, parfois plus de vingt ans avant le concile.

L'intéressé est le premier étonné de son influence auprès de ses confrères : « *Je suis confondu du crédit insensé que j'ai partout. On ne cesse de m'aborder aussi à Saint Pierre. J'ose à peine dire mon nom, car cela déclenche des protestations d'affection et de vénération* »⁴¹.

Congar a profondément marqué le concile Vatican II de son empreinte. C'est sans surprise, que l'on découvre qu'il a souvent tenu la plume : « *Au concile même, j'ai été mêlé à beaucoup de travaux, au-delà d'une influence générale de présence et parole. Sont de moi :*

Lumen gentium : la première rédaction de plusieurs numéros du chap. I et les n°9, 13, 16, 17 du chap. II, plus quelques passages particuliers.

De Revelatione : ait travaillé dans le chap/ II et le n°21 vient d'une première rédaction de moi.

De oecumenismo : y ai travaillé ; le proemium et la conclusion sont à peu près de moi.

⁴⁰ *De la monarchie pontificale*, Dom Guéranger, Victor Palmé Libraire-éditeur (1870), p.32.

⁴¹ *Mon Journal du Concile*, Yves Congar, Editions du Cerf (2002), tome 1, p.177.

Déclaration sur les religions non-chrétiennes : y ai travaillé ; l'introduction et la conclusions sont à peu près de moi.

Schéma XIII : y ai travaillé : chap. I, IV.

De missionibus : le chap. I est de moi de A à Z, avec emprunts à Ratzinger pour le n°8.

De libertate religiosa : coopération à tout, plus particulièrement aux n° de la partie théologique et au proemium qui est de ma main.

De Presbyteris : c'est une rédaction aux trois quarts Lécuyer-Onclin-Congar. Ait refait le proemium, les n°2-3, ai fait la première rédaction des n°4-6 ; ai fait la révision des n°7-9, 12-14, et celle de la conclusion dont j'ai rédigé le second alinéa »⁴².

Huit ans après le concile, Congar constate que ses théories l'ont imprégné : « J'avais, tantôt peu tantôt davantage, travaillé à l'élaboration de tous ces documents, à l'exception d'*Orientalium Ecclesiam*. J'ai de plus, beaucoup travaillé en vue des *Décrets sur les missions* (*Ad Gentes divinitus*) et sur le *ministère et la vie des prêtres* (*Presbyterorum Ordinis*). Il n'est pas question de me vanter, les faits sont tels. Mais dans la ligne augustiniennne des « confessions », je veux en louer Dieu. J'ai été comblé. Les grandes causes que j'avais essayé de servir ont abouti au Concile : renouveau de l'ecclésiologie, Tradition, réformisme, œcuménisme, laïcité, mission, ministères »⁴³.

L'influence funeste de Congar – il le mentionne lui-même – s'est exercée notamment sur un point capital du concile : la nouvelle ecclésiologie, sur laquelle s'appuie depuis lors l'église conciliaire. A ce titre, on peut dire qu'il est le père de l'hérésie matricielle de Vatican II.

Première lecture et décortilage de *Lumen Gentium*

Je me souviendrais toujours de cette première lecture du point 8 de *Lumen Gentium*, car elle m'a littéralement fait bondir de ma chaise. Pour faire comprendre au lecteur ce qui à l'époque violenta mon esprit – et le violente toujours – reproduisons encore une fois le texte :

« C'est là l'unique Église du Christ, dont nous professons dans le symbole l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité, cette Église que notre Sauveur, après sa résurrection, remit à Pierre pour qu'il en soit le pasteur (Jn 21, 17), qu'il lui confia, à lui et aux autres Apôtres, pour la répandre et la diriger (cf. Mt 28, 18, etc.) et dont il a fait pour toujours la « colonne et le fondement de la vérité » (1 Tm 3, 15). Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, c'est dans l'Église catholique qu'elle subsiste, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui, bien que des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique. »

Sans mesurer encore l'entière du problème théologique posé, il ne pouvait m'échapper, puisque j'attribuais aux mots leur sens, qu'il y avait un gros « hic ». Relisez bien ce texte hallucinant cher lecteur, et vous constaterez comme moi ceci, au sujet de ce passage fait de deux longues phrases :

⁴² *Mon Journal du Concile*, Yves Congar, Editions du Cerf (2002), tome 2, p.510-511, 7 décembre 1965.

⁴³ *Une passion, l'unité*, Yves Congar, Editions du Cerf (1974), p.65

– Dans la première phrase⁴⁴, il nous est expliqué que l' « Église du Christ » a été remise à Pierre. Jusque-là, rien n'est à signaler.

– Dans la deuxième phrase⁴⁵, il nous est expliqué que cette Église – donc l' « *Église du Christ* », « *c'est dans l'Église catholique qu'elle subsiste* ». C'est à la lecture de ce passage précis que la foudre me tomba dessus. Il était bel et bien écrit que l'Église remise par le Christ à Saint Pierre, « subsistait », dans l'Église catholique. Mais si l'Église du Christ « subsiste » dans l'Église catholique, *c'est donc que l'Église du Christ et l'Église catholique sont deux entités différentes !* Deux entités différentes dont l'une subsiste, réside, dans l'autre. Comment pouvait-on écrire pareilles sornettes ? Je n'en revenais pas. Mais les sornettes ne s'arrêtaient pas là. Reprenons la phrase en entier :

« Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, c'est dans l'Église catholique qu'elle subsiste, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui, bien que des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique. »

Il est très clairement écrit que « *des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère* » – donc hors de la sphère de l'Église catholique. Mais ces éléments, quoique hors de la sphère de l'Église catholique, appartiennent « *proprement par le don de Dieu* » à l'Église du Christ.

Dès lors :

- Il est ici confirmé que nous avons bien affaire à deux entités différentes.
- Il est ici « défini » que l'Église du Christ déborde du cadre de l'Église catholique.

L'Église catholique perd si l'on peut dire son monopole d'« Église du Christ », même si, les rédacteurs nous rassurent avec une cerise sur le gâteau, en nous disant que les éléments de l'Église du Christ qui échappent à l'Église catholique « *portent par eux-mêmes à l'unité catholique* ».

En résumé, lors de ma première lecture, j'ai été profondément choqué par le fait qu'*officiellement*, Église catholique et Église du Christ étaient deux entités différentes, donc deux églises différentes.

Comment a-t-on pu en arriver là ? Grâce au travail de Congar, *qui a permis de contredire le Magistère*.

⁴⁴ « *C'est là l'unique Église du Christ, dont nous professons dans le symbole l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité, cette Église que notre Sauveur, après sa résurrection, remit à Pierre pour qu'il en soit le pasteur (Jn 21, 17), qu'il lui confia, à lui et aux autres Apôtres, pour la répandre et la diriger (cf. Mt 28, 18, etc.) et dont il a fait pour toujours la « colonne et le fondement de la vérité » (1 Tm 3, 15)* ».

⁴⁵ *Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, c'est dans l'Église catholique qu'elle subsiste, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui, bien que des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique. »*

L'ecclésiologie selon le Magistère de l'Église et l'avertissement de Pie XII

Le point 8 al. 2 de *Lumen Gentium* est surréaliste pour un catholique, pour la simple et bonne raison que le Christ n'est venu instaurer qu'une seule et unique Église. D'ailleurs, avant Vatican II, la formule « Église du Christ » était une façon de désigner l'Église catholique, que l'on retrouvait dans divers actes de celle-ci⁴⁶.

L'ecclésiologie du Magistère de l'Église est on ne peut clair : l'Église est le Corps mystique du Christ. Pie XII développe longuement ce point de doctrine dans son encyclique *Mystici corporis Christi* : « *La doctrine du Corps mystique du Christ, qui est l'Église* », « *Or, pour définir, pour décrire cette véritable Église de Jésus-Christ – celle qui est sainte, catholique, apostolique, romaine –, on ne peut trouver rien de plus beau, rien de plus excellent, rien enfin de plus divin que cette expression qui la désigne comme " le Corps mystique de Jésus-Christ "* » ; « *Une seconde raison pour laquelle ce Corps mystique, l'Église, se glorifie de porter le nom du Christ, est qu'Il doit en être vraiment considéré par tous comme la Tête. Lui-même, dit saint Paul, est la Tête du Corps, c'est-à-dire de l'Église.* », « *On ne peut rien concevoir, en effet, de plus glorieux, de plus noble, de plus honorable que d'appartenir à l'Église sainte, catholique, apostolique et romaine, par laquelle nous devenons les membres d'un Corps si saint, nous sommes dirigés par un Chef si sublime, nous sommes pénétrés par un seul Esprit divin ; enfin nous sommes nourris en ce terrestre exil d'une seule doctrine et d'un seul Pain céleste jusqu'à ce que finalement nous allions prendre part à une seule et éternelle béatitude dans les cieux* »⁴⁷.

Congar était parfaitement fixé sur le sens *Mystici Corporis Christi*. Discutant en 1946 avec le Père Sébastien Tromp, l'un des rédacteurs du texte, ce dernier lui détaille que : « *l'encyclique a visé un double but : d'une part, affirmer, contre les dissidents, que le point de vue spirituel du Corps mystique est vivant chez nous ; d'autre part d'affirmer, contre un certain spiritualisme, que le Corps mystique est l'Église organisée et hiérarchisée elle-même* »⁴⁸.

Il importe de préciser que Pie XII n'invente rien, y compris du point de vue de la forme, qui est déjà présente dans *Satis cognitum* : « *Il faut ajouter que le Fils de Dieu a décrété que l'Église serait Son propre corps mystique* »⁴⁹.

Saint Thomas évoquait déjà le Corps mystique du Christ, comme nous l'explique l'abbé Anger : « *L'Église, dit saint Thomas après saint Paul, est le Corps Mystique du Christ : c'est là sa définition la plus exacte et la plus compréhensive. C'est l'ensemble des membres du Christ ; et, ainsi définie, l'Église désigne les trois fractions qu'on distingue d'ordinaire : l'Église triomphante, unie au Christ dans la gloire ; l'Église souffrante, unie au Christ par la grâce et assurée de son salut, mais achevant sa purification dans les flammes du purgatoire ; enfin l'Église militante, unie au Christ par la foi et la grâce au milieu des luttes de l'existence terrestre* »⁵⁰.

En tout état de cause, Saint Thomas ou pas, à partir du moment où le magistère a tranché une question, les théologiens ne peuvent plus spéculer dessus : « *Que si dans leurs Actes, les Souverains Pontifes portent à dessein un jugement sur une question jusqu'alors disputée, il*

⁴⁶ Dans *Satis Cognitum* ou *Mortalium animos* par exemple. L'encyclique *Mystici corporis Christi* du 29 juin 1943, explique d'ailleurs la raison de l'appellation d'« Église du Christ » : « *Le Christ est le Chef de l'Église : il est le Sauveur de (celle qui est) son Corps. Car cette expression exprime une dernière raison pour laquelle le Corps qu'est l'Église reçoit le nom du Christ* ».

⁴⁷ *Mystici corporis Christi*.

⁴⁸ *Journal d'un théologien (1946 – 1954)*, Yves Congar, Editions du Cerf (2000), p.102.

⁴⁹ Lettre encyclique de Léon XIII du 29 juin 1896.

⁵⁰ *La doctrine du Corps mystique de Jésus-Christ d'après les Principes de la théologie de Saint Thomas*, abbé Joseph Anger, édition Gabriel Beauchesne (1929), p.239.

apparaît donc à tous que, conformément à l'esprit et à la volonté de ces mêmes Pontifes, cette question ne peut plus être tenue pour une question libre entre théologiens »⁵¹.

Dès lors, l'Église catholique, l'Église du Christ, est le Corps mystique du Christ, elle ne peut être rien d'autre. Dans son encyclique *Humani generis*, Pie XII met expressément en garde les théologiens qui enseigneraient une ecclésiologie contraire à celle rappelée dans *Mystici corporis Christi* : « Ce qu'exposent les Encycliques des Pontifes Romains sur le caractère et la constitution de l'Église est, de façon habituelle et délibérée, négligé par certains dans le but très précis de faire prévaloir une notion vague qu'ils nous disent puisée chez les anciens Pères et surtout chez les Grecs. A les entendre, les Pontifes, en effet, n'auraient jamais dessein de se prononcer sur les questions débattues entre théologiens ; aussi le devoir s'impose à tous de revenir aux sources primitives et aussi d'expliquer les constitutions et décrets plus récents du magistère selon les textes des anciens [...] Certains estiment qu'ils ne sont pas liés par la doctrine que Nous avons exposée il y a peu d'années dans notre lettre Encyclique et qui est fondée sur les sources de la "révélation", selon laquelle le Corps Mystique et l'Église catholique romaine sont une seule et même chose. ».

La mise en garde est sans appel. Pie XII exige que des théologiens cessent de « négliger » ce qu'enseigne le magistère ordinaire au sujet du « caractère » et de la « constitution de l'Église » : théologiens qui avaient pour but de « faire prévaloir une notion vague puisée chez les Pères et surtout chez les Grecs » et qui prétendaient qu'il fallait « revenir aux sources primitives » de l'Église.

Le lecteur avisé me voit venir : Pie XII dresse ici le portrait-robot de Congar et condamne l'ecclésiologie qui passerait par le moule du « réformisme par ressourcement » afin de revenir aux « sources primitives ». D'un point de vue plus général, *Humani generis* condamne la « nouvelle théologie ».

Ainsi que nous allons le voir, Congar, depuis les années 30, professait une ecclésiologie contraire au Magistère de l'Église.

En enterrant l'article 7 du schéma préparatoire de *Ecclesia*, la commission théologique de Vatican II enterre *Mystici Corporis Christi*

Le concile Vatican II a été préparé en amont par la rédaction de « schémas préparatoires ». Ces schémas étaient les textes destinés à être discutés durant le concile. Au cours des événements, ils ont été tantôt remplacés, tantôt vidés de leur substance. Voyons ce qu'il en fut en matière d'ecclésiologie.

L'article 7 du schéma *De ecclesia* reprenait mot pour mot l'enseignement de *Mystici Corporis Christi* : « *Ecclesia Romana est Mysticum Christi Corpus* »⁵².

La minorité agissante moderniste ne pouvait laisser consacrer ce dogme par le concile, car si le Corps Mystique se limite à l'Église catholique romaine, par définition, il ne s'étend pas aux sectes hérétiques et schismatiques. En d'autres termes, l'article 7 du schéma était un verrou contre l'œcuménisme, principe directeur de Vatican II.

Les modernistes cherchèrent donc et réussirent à altérer ce texte, qui était d'une parfaite orthodoxie.

Le cardinal Liénart, un des principaux manœuvriers du concile, prend la parole le premier. Au soutien de sa demande de suppression de l'article 7, il plaide deux arguments⁵³ :

⁵¹ *Humani generis*.

⁵² *Acta et documenta concilio oecumenico Vaticano II apparando*, séries II, volume II, partie 3, Typis polyglottis vaticanis (1968), p.988

⁵³ *Acta et documenta concilio oecumenico Vaticano II apparando*, séries II, volume II, partie 3, Typis polyglottis vaticanis (1968), p.997-998.

- 1) Église romaine et Corps mystique du Christ ne sont pas une seule réalité, car les âmes de l'Église souffrante⁵⁴ et triomphante⁵⁵ font également partie du Corps mystique.
- 2) Les baptisés schismatiques et hérétiques appartiennent au Corps mystique, bien que n'appartenant pas l'Église catholique romaine.

Tout cela est pure argutie. Église militante et Église souffrante sont une seule et unique entité, comme nous le rappelle le catéchisme du concile de Trente : « *Toutefois, il ne faut pas pour cela croire qu'il y a deux Églises. Non, l'Église est une, mais elle est composée de deux parties. De ces deux parties, l'une a précédé l'autre, et elle est déjà en possession de la céleste Patrie. La deuxième marche chaque jour à la suite de la première, jusqu'à ce que, enfin, elle se réunisse à notre Sauveur, et se repose au sein de l'Éternelle Félicité* »⁵⁶.

Dès lors, la distinction opérée par le cardinal Liénart est inopérante : l'Église triomphante n'était pas oubliée. L'Église souffrante non plus, vu que les âmes en son sein ont vocation à terme de rejoindre l'Église triomphante.

Schismatiques et hérétiques, nous dit le catéchisme du concile de Trente n'« *appartiennent pas à l'Église* »⁵⁷. Pie XII nous confirme que pour être catholique, certes, il faut être baptisés, mais également professer la vraie foi⁵⁸. Dès lors, ceux qui ne professent pas cette foi sont exclus du Corps mystique : « *Et ceux qui sont divisés pour des raisons de foi ou de gouvernement ne peuvent vivre dans ce même Corps ni par conséquent de ce même Esprit divin* »⁵⁹.

Le concile de Trente et Pie XII avaient déjà réduit à néant les objections tartuffes du cardinal Liénart. Pourtant le cardinal Béa, Secrétaire pour l'unité des chrétiens, prend la suite de son confrère, affirmant que l'Église catholique, comme moyen de salut n'est pas de nécessité absolue⁶⁰.

Le cardinal Ottaviani, représentant de l'orthodoxie catholique au concile, s'insurge contre les innovations de ses confrères et les juges dangereuses : « *Je dois dire vraiment que l'intervention du cardinal Liénart ne m'a pas plu, qui disait peut-être par faux supposé que nous identifions le Corps Mystique du Christ avec l'Église militante. De ce qu'a dit le cardinal Béa, tout n'est pas à prendre en considération, car certaines assertions sont particulièrement dangereuses. Je comprends bien son zèle, puisque lui est confié le Secrétariat pour les non-catholiques, et il fera certainement en sorte aujourd'hui que le concile leur laisse une porte grande ouverte, mais il ne faut pas exagérer ! Nous ne devons pas dire que dès que quelqu'un est baptisé, il devient membre du Corps Mystique, quoiqu'il ne soit pas membre de l'Église. C'est dangereux de l'affirmer. L'Église catholique et le Corps Mystique sont identiques. Tandis que la commission met le plus grand soin à montrer que seuls les catholiques sont réellement membres de l'Église (les conséquences de la doctrine opposée sont vraiment redoutables et*

⁵⁴ Les âmes présentes au purgatoire.

⁵⁵ L'Église triomphante, nous dit le catéchisme du Concile de Trente : « *est cette Société si brillante et si heureuse des esprits célestes, et de tous ceux qui ont remporté la victoire sur le monde, la chair, et le démon notre ennemi acharné, et qui maintenant délivrés sans retour des misères de la vie, jouissent de la Béatitude éternelle* ».

⁵⁶ Chapitre 10 section 2.

⁵⁷ Chapitre 10 section 3.

⁵⁸ *Mystici Corporis Christi*.

⁵⁹ *Mystici Corporis Christi*.

⁶⁰ *Acta et documenta concilio oecumenico Vaticano II apparando*, séries II, volume II, partie 3, Typis polyglottis vaticanis (1968), p.1014.

mettent en doute l'œcuménicité et l'infaillibilité du concile Vatican II), elle a travaillé d'autre part à exposer clairement que tous les liens entre les fils de l'Église et les frères séparés ne sont pas détruits »⁶¹.

Malgré ce rappel du dogme, les modernistes vont supprimer cet article et adopter une nouvelle ecclésiologie directement inspirée par les travaux de Congar.

Un artisan de la remise en cause du Magistère, ou la nouvelle ecclésiologie

Une nouvelle ecclésiologie pour atteindre la Plénitude

L'œuvre de Congar est centrée sur l'idée de l'« unité » avec ceux qu'il appelle ces « frères séparés ». A l'unité proposée par l'Église catholique, à savoir l'incorporation à l'Église par la conversion des hérétiques, Congar oppose une autre forme d'unité qui passe par son ecclésiologie.

L'ecclésiologie de Congar est un grand tout, dans lequel l'Église et les sectes hérétiques et schismatiques s'articulent⁶².

Voici son raisonnement.

En rattachant les sectes hérétiques à l'Église dans un grand tout, Congar espère que les sectes abandonneront ce qu'elles portent en elle de faux, et que, suite à leur « réunion » à l'Église, ensemble, ex-« frères séparés » et catholiques réaliseront la « Plénitude »⁶³ : « *O mes frères séparés, ce n'est pas pour triompher de vous que nous vous appelons à nous ; c'est pour entrer ensemble dans la plénitude de la communion, en notre Christ. Ce n'est pas pour vous enlever quoi que ce soit de vos pauvres trésors que nous désirons pour vous une autre adhésion ; c'est pour que nous vivions ensemble de tous les trésors de Notre Père. Nous ne désirons, de ces Evangiles que vous avez reçus finalement de nos pères communs, vous voir abandonner quoi que ce soit, mais connaître la plénitude, où toutes les parties s'accomplissent, dans l'unité* »⁶⁴.

« Hors de l'Église, point de salut » et ignorance invincible

L'Église catholique a toujours enseigné qu'en dehors d'elle, il est impossible à une âme de se sauver. Pie IX le rappelait le 9 décembre 1854 dans une allocution : « *Mais il appartient au devoir de notre office apostolique d'exciter votre sollicitude et votre vigilance épiscopales à faire tous les efforts possibles pour éloigner de l'esprit des hommes l'opinion, aussi impie que fatale, selon laquelle les gens peuvent trouver dans n'importe quelle religion la voie du salut éternel* »⁶⁵.

Le concile de Florence affirmait déjà : « *L'Église croit fermement, confesse et annonce qu'aucun de ceux en dehors de l'Église catholique, non seulement les païens, mais aussi les*

⁶¹ *Acta et documenta concilio oecumenico Vaticano II apparando*, séries II, volume II, partie 3, Typis polyglottis vaticanis (1968), p.1023-24. J'emprunte la traduction de ce passage à l'ouvrage Vatican II, l'Église à la croisée des chemins, tome II, Edition du MJCF (2012).

⁶² Par commodité de langage, je ne parlerai que des sectes hérétiques. Les sectes schismatiques, à quelques exceptions près, finissent de toute manière toujours par devenir hérétique.

⁶³ La fameuse plénitude géographique... que Congar parfois écrit avec un grand « p ».

⁶⁴ *Chrétiens désunis, principe d'un « œcuménisme » catholique*, Yves Congar, Editions du Cerf (1937), p.323-324.

⁶⁵ *Singulari quadam*.

Juifs ou les hérétiques et les schismatiques, ne sera en mesure d'atteindre la vie éternelle, mais ira au feu éternel, préparé pour le diable et ses anges »⁶⁶.

Une question se pose alors : *quid* de la personne qui se trouverait en dehors de l'Église sans qu'il y ait de faute de sa part ? Le catéchisme de Saint Pie X nous apporte une réponse : *« Celui qui, se trouvant hors de l'Église sans qu'il y ait de sa faute ou de bonne foi, aurait reçu le Baptême ou en aurait le désir au moins implicite ; qui chercherait en outre sincèrement la vérité et accomplirait de son mieux la volonté de Dieu, bien que séparé du corps de l'Église, serait uni à son âme et par suite dans la voie du salut. »*

Le catéchisme ajoute qu'il est possible de pallier dans certains cas à l'absence de baptême : *« Le défaut du sacrement de Baptême peut être suppléé par le martyre qu'on appelle « Baptême de sang », ou par un acte de parfait amour de Dieu ou de contrition joint au désir au moins implicite du Baptême, et ceci s'appelle « Baptême de désir ».*

En d'autres termes, si une personne, de bonne foi, n'a pas été en mesure de connaître la vérité, si cette personne est juste, elle peut être sauvée par le baptême de sang ou le baptême de désir. Mais cette personne n'est pas sauvée en dehors de l'Église. Elle est sauvée parce que, par ses mœurs, qui la conduisent au baptême de sang ou de désir, elle a réussi à rejoindre l'âme de l'Église. L'adage *« Hors de l'Église point de salut »* n'a donc aucune exception.

L'erreur de Congar sur l'ignorance invincible

Congar fait une analyse fautive de l'ignorance invincible, puisqu'il en déduit que l'on peut se sauver « en dehors » de l'Église : *« C'est un fait. Si, pour nous, l'Église, l'unique Église, est l'Église catholique, il y a en dehors d'elle des âmes qui sont à Jésus Christ : il y a des baptisés, il y a même des âmes vraiment spirituelles et saintes dans les autres groupes chrétiens ; il y a même des sauvés, et donc des membres du Corps mystique, parmi les « infidèles » : nous voulons dire dans l'Islamisme ou les peuples païens, car dès lors qu'un homme est justifié, mais sans professer extérieurement la foi, il n'est plus un « infidèle », mais un incorporé de Jésus-Christ, un âme intérieurement vivante par la foi et la charité »⁶⁷.*

Bien sûr, pour éviter l'anathème, Congar fait un pas en arrière et admet du bout des lèvres que les âmes sauvées dans le cadre de l'ignorance invincible sont incorporées à l'âme de l'Église : *« des âmes qui ne sont pas dans l'Église visible sont cependant justifiées et sauvées : donc, incorporées au Christ »⁶⁸.*

Congar entretient donc une ambiguïté, de laquelle il tire un sophisme qui sera la base (erronée) de sa réflexion : il y aurait un « décalage » entre le Corps mystique du Christ et la réalité de l'Église visible. Écoutons-le : *« Ayant constaté le décalage qui existe entre le christianisme ou le Corps mystique et la réalité visible de l'Église, avant d'aborder le problème qui en résulte, il nous faut chercher la raison d'un fait, par certains côtés, aussi paradoxal. Pourquoi le monde des sauvés et des incorporés du Christ déborde-t-il l'aire de l'unique Église visible ? »⁶⁹.*

Le problème posé par Congar est un faux problème auquel le Magistère apporte toutes les réponses :

⁶⁶ Bulle *Cantate Domino* (1442).

⁶⁷ *Chrétiens désunis, principe d'un « œcuménisme » catholique*, Yves Congar, Editions du Cerf (1937), p.278.

⁶⁸ *Chrétiens désunis, principe d'un « œcuménisme » catholique*, Yves Congar, Editions du Cerf (1937), p.278.

⁶⁹ *Chrétiens désunis, principe d'un « œcuménisme » catholique*, Yves Congar, Editions du Cerf (1937), p.279.

– Des membres de l'Église visible ne sont pas sauvés, parce qu'à leur mort ils sont en état de péché mortel.

– Des personnes n'appartenant initialement pas à l'Église visible finissent par être sauvées par le baptême de sang ou le baptême de désir, qui les incorporent à l'âme de l'Église.

Voilà. Le questionnement s'arrête là. Mais Congar, lui, ne parvient pas à faire ce raisonnement élémentaire et en déduit que si des âmes s'incorporent à l'Église, c'est parce que l'Église est présente en dehors de l'Église...

Congar opère alors non seulement une distinction, mais une disjonction. L'Église selon lui recouvre deux aspects distinctes l'un de l'autre :

– Un aspect sociologique, matériel, visible, administratif, juridique : celui de la société hiérarchisée, de l'Église catholique romaine.

– Un aspect spirituel : celui de Corps mystique du Christ.

Congar distingue donc l'Église catholique romaine et l'Église-Corps mystique du Christ pour, en quelque sorte, les séparer. Ainsi, les « incorporés » s'incorporeraient au Corps mystique et non à l'Église catholique romaine... Congar « théorise » donc que l'Église catholique romaine et l'Église-Corps mystique du Christ n'ont pas les mêmes périmètres. J'ajoute que si une âme peut se sauver dans l'une et pas dans l'autre, c'est qu'elles n'ont pas non plus les mêmes attributs salvifiques.

Que le lecteur ne se laisse pas impressionner par le pilpoul congarien. La dissociation établie par le *peritus* est une erreur, car, ainsi que le consacrent très clairement *Mystici corporis Christi et Humani generis*, l'Église catholique romaine est le Corps mystique du Christ. C'est donc « aussi » à l'Église catholique romaine que s'incorporent les âmes qui se sauvent par le baptême de désir ou le baptême de sang. La disjonction de Congar est sans valeur ni portée. Il n'y a aucun « décalage » entre l'Église catholique romaine et le Corps mystique du Christ, donc aucun « problème qui en résulte. »

D'ailleurs, Pie XII, dans *Mystici corporis Christi*, répond à ceux qui chercheraient à opposer les deux « aspects » de l'Église, en spécifiant bien qu'« *Il ne peut donc y avoir aucune opposition, aucun désaccord réels entre la mission dite invisible du Saint-Esprit et la fonction juridique, reçue du Christ, des Pasteurs et des Docteurs ; car – comme en nous le corps et l'âme – elles se complètent et s'achèvent mutuellement, elles proviennent d'un seul et même Sauveur, qui n'a pas seulement dit en insufflant l'Esprit divin : Recevez le Saint-Esprit, mais qui a encore ordonné hautement et clairement : Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie et Celui qui vous écoute, m'écoute.* »

Il y a donc, selon le Magistère, une adéquation totale entre l'Église catholique romaine et le Corps mystique du Christ.

L'ecclésiologie selon Congar : de l'Église hors de l'Église...

Aussi fautive soit-elle, la disjonction Église catholique romaine / Corps mystique du Christ va servir de base à la réflexion de Congar. L'arbre étant mauvais, les fruits ne pouvaient être autrement.

Si, dans la logique de Congar, le Corps mystique – donc l'aspect spirituel de l'Église – déborde de la seule Église catholique romaine, c'est parce que les sectes hérétiques – qu'il rebaptise « chrétientés dissidentes » – sont des éléments de l'Église : « *On peut cependant, nous*

semble-t-il, dire d'elles qu'elles sont à des degrés divers d'ailleurs, des éléments de l'Église. Elles sont des éléments de l'Église dans la mesure où elles ont plus ou moins gardé, dans ce qui constitue leur réalité sociologique comme Corps religieux, des éléments ou des principes réalisateurs de l'Église une »⁷⁰.

Arrêtons-nous ici un instant avant de poursuivre le fil de la pensée de l'auteur. Pour Congar, les sectes hérétiques sont ou ont des éléments de l'Église. A titre d'exemple, les protestants ont conservé la bible et quelques sacrements. Que penser de cette formule ? Examinons les deux hypothèses, à savoir que les sectes hérétiques « sont » des éléments de l'Église ou qu'elles « ont » des éléments de l'Église.

Je crois qu'il est inutile que je m'attarde sur la réfutation de l'affirmation selon laquelle les sectes dissidentes seraient des éléments de l'Église car, par définition, une secte qui prêche le faux ne peut faire partie de l'Église, sanctuaire de la vérité.

A tout le moins alors, peut-on concéder que les sectes hérétiques « ont » des éléments de l'Église ? Présenter les choses ainsi serait faux, car très incomplet. Écoutons par exemple l'abbé Aubry au sujet de l'usage de la Bible par les sectes hérétiques : « *Les protestants, dans leur conduite relative à l'Écriture, sont coupables 1° d'un vol, puisqu'ils l'enlèvent à l'Église, 2° d'un sacrilège et d'une hérésie, puisqu'ils en faussent le rôle, la portée et le sens, 3° d'une témérité intolérable, puisqu'ils en confient l'interprétation à la raison, et soumettent le Verbe de Dieu au verbe de l'homme* »⁷¹.

Les sectes hérétiques ont donc volé des éléments de l'Église que par leur hérésie elles rendent plus ou moins infructueux. Dit ainsi, les choses sont plus claires et plus vraies. Il n'y a pas lieu sur cette base, de bâtir une construction théologique.

Congar pourtant, tient à son idée et n'en démord pas : les sectes hérétiques conservent intacts des éléments de l'Église. Poursuivant sa logique, il en vient à affirmer avec autorité une incroyable aberration qui ne peut manquer de choquer les âmes catholiques : selon lui, *les âmes se sanctifieraient dans et par l'hérésie*.

Que le lecteur apprécie son propos : « *1° Dans la mesure où les Chrétientés dissidentes auront conservé des principes de communion avec Dieu mis par le Christ en son Église, il y aura en elle, malgré la promiscuité de l'erreur, quelque chose de l'Église, quelques fibres de son être, et il pourra être vrai de dire que les âmes se sanctifient en elles non malgré leur confession, mais dans et par leur confession. Seulement, il faudra bien s'entendre : cela est vrai seulement de ce que les Confessions dissidentes ont en elles, indûment, et anormalement, de l'Église ; c'est vrai d'elles, si l'on peut dire, contre elles ; car, parce qu'elles ont en propre et par elles-mêmes, c'est bien malgré elles que des âmes se sanctifient en elles.*

2° [...] Par ce qu'il y a en elles de chrétien, les chrétientés dissidentes tendent intérieurement à la forme parfaite de l'Église, et désirent secrètement de s'intégrer en elle.

3° Dans la mesure où les chrétientés dissidentes comme telles ont gardé en soi des éléments de l'Una Ecclesia, la question de la réunion ne se pose pas pour elles uniquement en termes de « conversions individuelles », mais de réincorporation de ces éléments d'Église dans l'Église, d'accomplissement de ces Églises éléments en Église parfaite »⁷².

Il y a lieu de s'interroger sur la lucidité de Congar lorsqu'il écrit que les sectes hérétiques « tendent intérieurement à la forme parfaite de l'Église, et désirent secrètement de s'intégrer en elle ». Si les sectes hérétiques tendent à la forme parfaite de l'Église, peut-on nous dire combien de siècles l'opération est-elle censée durer ? Car après un demi-millénaire, aucune de

⁷⁰ *Chrétiens désunis, principe d'un « œcuménisme » catholique*, Yves Congar, Editions du Cerf (1937), p.302.

⁷¹ *Études sur Dieu, l'Église, le pape et le surnaturel*, abbé Jean-Baptiste Aubry, édition Desclée de Brouwer (1897), p.201.

⁷² *Chrétiens désunis, principe d'un « œcuménisme » catholique*, Yves Congar, Editions du Cerf (1937), p.306.

ces sectes n'a à ma connaissance manifesté le désir de se réunir à l'Église catholique et encore moins d'abjurer ses hérésies. Si le désir de ces sectes est « secret »... *il est effectivement très secret, puisqu'il n'est parvenu à la connaissance de personne !*

Retenons de tout cela que *contre le Magistère*, qui affirme que l'Église catholique romaine est le Corps mystique du Christ :

- 1) Congar fait la disjonction entre les notions d'Église catholique et de Corps mystique du Christ ; les limites de la première étant plus restreintes que celles de la deuxième.
- 2) Congar prétend que les sectes hérétiques ont ou sont des éléments du Corps mystique

L'ecclésiologie selon Vatican II... et Congar

Le lecteur a sans doute déjà perçu que le point 8 de *Lumen gentium* est la reprise de l'ecclésiologie de Congar, bien que ce dernier ne l'ait pas directement rédigé. Relisons la fameuse deuxième phrase, si décisive, de l'alinéa 2, et constatons :

« *Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde [Église du Christ/Corps mystique du Christ], c'est dans l'Église catholique qu'elle subsiste [l'utilisation du verbe « subsister » acte la disjonction Église catholique/Corps mystique du Christ, qui sont désormais deux entités différentes], gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui, bien que des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère [des éléments de l'Église sont présents dans les sectes hérétiques], éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique [« les chrétientés dissidentes tendent intérieurement à la forme parfaite de l'Église, et désirent secrètement de s'intégrer en elle »]*».

Il me semble qu'il suffit de savoir lire pour comprendre.

L'adoption de l'ecclésiologie de Congar était indispensable à l'émergence de la religion œcuménique qu'est la religion conciliaire, car il fallait justifier du fait que le Corps mystique du Christ peut se trouver hors de l'Église ; et donc qu'il peut y avoir un salut hors de l'Église.

Congar admet que Vatican II dit « tout autre chose » que Pie XII

Dans un ouvrage d'entretiens publié en 1975, Congar exprime sans aucune gêne que l'ecclésiologie de *Mystici Corporis Christi* et celle de *Lumen Gentium* sont différentes.

Après avoir admis que *Mystici Corporis Christi* établissait « une identité entre Corps mystique et Église catholique », il poursuit, fier de lui, avec une rare arrogance, en confiant que « le Concile a dit tout autre chose » : « *Sous Pie XII, il [le Père Sébastien Tromp, membre de la même commission que Congar] avait tenu le haut du pavé théologique. Il fut l'un des rédacteurs de l'encyclique sur le Corps mystique, en 1943, ainsi que l'encyclique sur la liturgie, en 1947. Autoritaire et catégorique, il voulait tout régenter et cherchait, évidemment, à faire triompher les thèses de Pie XII ; en particulier celle qui consistait à établir une identité entre Corps mystique et Église catholique, à l'exclusion des autres Églises chrétiennes. [...] Au cours d'une séance où cette question avait été évoquée, je revois encore le Père Tromp donner un coup de poing sur la table – ma montre valsa en l'air – en disant : « C'est une question résolue par l'encyclique, on n'a plus à la discuter. » C'était si bien résolu que le Concile a dit tout*

autre chose : il a refusé de s'exprimer en termes physiques, de membre ; il a préféré utiliser la catégorie de communion, signifiant ainsi qu'on peut être en plus ou moins grande communion. Cette distinction a des conséquences œcuméniques très importantes »⁷³.

Le lecteur notera qu'aux yeux de Congar, *Mystici Corporis Christi*, et en particulier l'ecclésiologie qui y est contenue, n'est qu'une « thèse de Pie XII ». En d'autres termes, pour Congar, un texte issu du magistère ordinaire et universel de l'Église, frappé du sceau de l'infaillibilité pontificale, peut-être une question non résolue, voire une thèse qu'il serait loisible à chacun de contredire⁷⁴ ! Ceci n'est pas un raisonnement catholique. De quelle religion Yves Congar nous parle-t-il ?

Congar précise son aveu et reconnaît avoir contredit le Magistère de l'Église...

Que pense Congar de tout cela près de vingt ans après le concile ?

A la question qu'il pose lui-même, de savoir si *Lumen Gentium* « identifie strictement l'Église-Corps du Christ avec l'Église catholique romaine », après avoir tortillé, il reconnaît que dans *Lumen Gentium* : « Il n'y a donc pas une adéquation stricte, c'est-à-dire exclusive, entre l'Église-Corps du Christ et l'Église catholique ». En d'autres termes, *ce qui est enseigné dans Mystici corporis Christi ne vaut plus !*

Les explications de Congar, quoique sinueuses, sont sans appel : « La question demeure de savoir si *Lumen Gentium* identifie pour autant strictement, c'est-à-dire au sens exclusif, cette Église-Corps du Christ avec l'Église catholique romaine, ce que faisait *Mystici Corporis*.

On peut en douter quand on constate que, non seulement l'attribut de « romaine » n'intervient pas – mais ceci n'a guère de portée, puisqu'on parle de l'Église « gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui » –, mais qu'on évite de dire que seuls les catholiques sont membres du Corps mystique. Mieux : on nous dit que l'Église du Christ et des Apôtres subsistit in, se trouve dans l'Église catholique, « bien qu'en dehors de son organisme visible se trouve de nombreux éléments de sanctification et de vérité. » Il n'y a donc pas une adéquation stricte, c'est-à-dire exclusive, entre l'Église-Corps du Christ et l'Église catholique. Vatican II admet, au fond, que les chrétiens non catholiques sont membres du Corps mystique, et non simplement ordinati ad. Les catégories utilisées dans le décret sur l'œcuménisme, et aussi bien dans de nombreux documents ou discours S.S Paul VI, sont celles d'appartenance radicale à l'unique Église par le baptême, et de communion subséquente imparfaite. Ces catégories permettent de reconnaître quelque chose de l'Église, et donc du Corps mystique, en dehors des limites de la communion catholique.

*Il résulte de tout cela que l'enseignement principal de *Mystici Corporis* est repris dans *Lumen Gentium*, à savoir l'inséparabilité et, si l'on pouvait hasarder ce mot, l'inopposabilité de l'Église hiérarchisée et visible du Corps mystique du Christ. Repris au sens positif, cependant, cet enseignement ne nous semble pas repris au sens exclusif que lui donnait *Mystici corporis* : il ne l'est, ni pour la façon de définir le Corps (du Christ), ni pour l'affirmation d'une identité stricte, c'est-à-dire exclusive, entre Corps mystique et Église catholique romaine, ni enfin dans la façon d'exprimer l'appartenance au Corps mystique, avec une idée de « membre » qui ne connaissait qu'une alternative : reapse ou voto (et ordinati ad), sans faire d'ailleurs de distinction entre baptisés non catholiques et non-baptisés »⁷⁵.*

⁷³ *Une vie pour la vérité*, Yves Congar, Editions du Centurion (1975), p.126-127.

⁷⁴ Et cela alors que Pie XII dans *Humani generis* a rappelé que les encycliques faisaient partie du magistère et que les catholiques avaient l'obligation d'y adhérer...

⁷⁵ *Le concile de Vatican II*, Yves Congar, édition Beauchesne (1984), p.160.

Le lecteur attentif aura noté que Congar assume moins d'avoir contredit *Mystici corporis Christi*. En effet, celui-ci prétend que *Lumen Gentium* « reprend » *Mystici corporis Christi*⁷⁶... mais pas dans son « sens exclusif », phrase qui ne veut strictement rien dire, surtout au sujet d'un texte papale frappé du sceau de l'infaillibilité, donc par définition univoque.

Contrairement à ce qu'écrit Congar, *Mystici corporis Christi*, n'a pas pour enseignement principal « l'inséparabilité » entre l'Église hiérarchisée et le Corps mystique, mais l'identité parfaite et exclusive entre l'Église hiérarchisée et le Corps mystique.

En d'autres termes, Congar reconnaît... mais ne veut pas que cela soit trop voyant. Il tente alors une pirouette – la dénaturation du sens de *Mystici corporis Christi* – qui ne trompera que les tartuffes.

Dans son ouvrage sur le concile Vatican II, le *peritus* fait une confidence proprement incroyable de la part d'une personne qui se prétend catholique : « *Certaines thèses de Mystici corporis laissaient insatisfaits tant les théologiens que les exégètes : son interprétation essentiellement socio-corporative de l'idée paulienne de Corps du Christ ; son identification rigoureuse et exclusive, sur cette terre, du Corps Mystique avec l'Église catholique et romaine, et le traitement correspondant de la question de membris...* »⁷⁷.

Non cher lecteur, vous ne rêvez pas : ces messieurs les théologiens et exégètes (modernistes ?) *étaient insatisfaits d'un texte infallible ! Ces messieurs étaient donc insatisfaits d'un texte que Vatican I leur fait obligation de croire de foi divine !* Il y a de quoi s'interroger sur l'orthodoxie des intéressés...

Dans *Humani generis*, Pie XII avait déjà remarqué que le principal enseignement de *Mystici corporis Christi* était contesté : « *Certains estiment qu'ils ne sont pas liés par la doctrine que Nous avons exposée il y a peu d'années dans notre lettre Encyclique et qui est fondée sur les sources de la "révélation", selon laquelle le Corps Mystique et l'Église catholique romaine sont une seule et même chose. Quelques-uns réduisent à une formule vaine la nécessité d'appartenir à la véritable Église pour obtenir le salut éternel. D'autres enfin attaquent injustement le caractère rationnel de la crédibilité de la foi chrétienne.*

Il est trop certain que ces erreurs et d'autres du même ordre s'insinuent dans l'esprit de plusieurs de Nos fils, qu'abuse un zèle imprudent des âmes ou une fausse science : il Nous faut donc, l'âme accablée de tristesse, leur répéter des vérités très connues et leur signaler, non sans angoisse pour le cœur, des erreurs manifestes et des dangers d'erreur auxquels ils s'exposent ».

Pour enfoncer le clou, Pie XII alla jusqu'à rappeler – cette évidence – qu'une discussion tranchée par le pape ne pouvait par la suite être source de discussion entre théologiens : « *Si dans leurs Actes, les Souverains Pontifes portent à dessein un jugement sur une question jusqu'alors disputée, il apparaît donc à tous que, conformément à l'esprit et à la volonté de ces mêmes Pontifes, cette question ne peut plus être tenue pour une question libre entre théologiens.* » ?

Mais il fallait plus, semble-t-il, qu'une simple remontrance et un simple avertissement, pour faire cesser l'action funeste de théologiens décidés à ne pas s'incliner devant la Magistère.

Il faut croire que du haut de leur « insatisfaction », *ces messieurs avaient décidé de modifier et de contredire une décision prise dans le cadre du magistère infallible.*

N'acceptant l'Église et son Magistère infallibles tels qu'ils sont, désireux d'élaborer leur nouvelle religion, ils n'ont eu cure de la mise en garde de Pie XII.

⁷⁶Affirmation qui est parfaitement fautive, car *Mystici corporis Christi* ne consacre pas l'« inséparabilité » entre l'Église catholique et le Corps mystique du Christ, mais bien leur identité.

⁷⁷ *Le concile de Vatican II*, Yves Congar, édition Beauchesne (1984), p.127.

En résumé

- 1) Pie XII définit infailliblement dans *Mystici corporis Christi* que l'Église catholique est le Corps mystique du Christ.
- 2) Pie XII met en garde dans *Humani generis* ceux qui seraient tentés de remettre en cause ce dogme.
- 3) Vatican II, dans *Lumen Gentium*, sur la base des travaux de Congar, remet en cause ce dogme, en n'identifiant plus exclusivement l'Église catholique au Corps mystique du Christ.
- 4) Congar, parfois un peu embarrassé, (« *Il n'y a donc pas une adéquation stricte, c'est-à-dire exclusive, entre l'Église-Corps du Christ et l'Église catholique.* »), parfois plus ouvertement (« *C'était si bien résolu que le Concile a dit tout autre chose* »), reconnaît que *Lumen Gentium* contredit *Mystici corporis Christi*.

Que conclure ?

Je demande au lecteur de retenir que le personnage le plus influent de Vatican II, celui qui a le plus imprimé le concile de son empreinte, grand admirateur de Luther au demeurant, a refusé d'admettre comme vrai et définitif un enseignement frappé du sceau de l'infaillibilité, qu'il devait pourtant croire de foi divine ; que ce même personnage considérait comme des éléments de l'Église les sectes hérétiques et qu'à ce titre, il était possible de se sanctifier par l'hérésie ; que ce *peritus* faisait autorité au sein de la commission dont il était membre ; qu'il a inventé, soutenu, fait triompher et *rendu officielle* une position théologique ouvertement contraire à l'enseignement de l'Église ; que non content d'avoir contredit le Magistère, il s'en est flatté avec une rare arrogance.

Je demande au lecteur de retenir tout cela.

Il en conclura ce qu'il voudra.